

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS DU MAIRE**

**Direction de l'action culturelle**  
FB/CD/TR

**DECISION**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3<sup>ème</sup> alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'accueil du spectacle « Entre cordes » de la Compagnie MODO GROSSO, dans le cadre du Festival PRIMO.

**DECIDE**

**Article 1**

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Ledit contrat avec la compagnie « MODO GROSSO » sise Rue Egide Walschaerts 41, 1060 Saint-Gilles - Belgique et représentée par Veera Kaukoranta en sa qualité de chargée de diffusion, pour un montant de 3066,00 TTC (trois mille soixante-six euros).

Ceci pour l'accueil d'une représentation du spectacle « Entre cordes » de la compagnie Modo Grosso le 24 septembre à 14h et 18h30 à la Place François Mitterrand 77270 Villeparisis.

**Article 2**

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Claye-Souilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 18 juillet 2022

**Frédéric BOUCHE**  
Maire





## CONTRAT DE CESSION DU DROIT Entre-Cordes

- Entre les soussignés :

**Modo Grosso asbl**

Adresse siège social : Rue Egide Walschaerts 41, 1060 Saint-Gilles - Belgique

No. BCE 0672.879.496 RPM Bruxelles

Non assujettie à la TVA

**Adresse de courrier :**

Rue de Suisse, 9 - 1060 St Gilles, Bruxelles

veera@abjoy.be

0032 (0)483 65 26 90

Représentée par Veera Kaukoranta, chargée de diffusion

Dénommée ci-après « **LA COMPAGNIE** »

Et

Raison sociale : Ville de Villeparisis

Adresse : 32, rue de ruzé 77270 Villeparisis

Numéro S.I.R.E.T. et APE : 217 705 144 000 12

Code APE : 8411Z

Représenté par Frédéric BOUCHE en sa qualité de Maire de Villeparisis

Tél : +33 1 60 21 21 06

Dénommée ci-après « **L'ORGANISATEUR** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- ARTICLE 1: OBJET

**LA COMPAGNIE** dispose du droit d'exploitation du spectacle suivant pour lequel il s'assure le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

**Entre-cordes**

De et avec Déborah COLUCCI et Alexis ROUVRE

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07033-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022



L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du ou des lieux et de leur accès.

Villeparisis Mairie de Villeparisis Parc Honoré de Balzac 60 rue Jean Jaurès 77270 Villeparisis France

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**LA COMPAGNIE** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, 2 représentations du spectacle susnommé.

Nom de l'événement : festival PRIMO

Lieu : Place François Mitterrand - Villeparisis

Date : samedi 24 septembre 2022

Horaires : 14h-14h25 & 18h30-18h55

Durée de la représentation : 25 minutes

Nom/tél/e-mail de la personne de contact pour le présent contrat : Tristan RYBALTCHENKO Directeur de l'A. Cult. 01 60 21 21 06 - 06 76 98 66 81 rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr

Nom/tél/e-mail du responsable technique du lieu : Thierry LUCAS 06.14.37.23.04

- **ARTICLE 2 - OBLIGATION DE LA COMPAGNIE**

LA COMPAGNIE fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. Le spectacle comprendra les décors, accessoires et costumes nécessaires à sa représentation. Elle réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Elle fournira sur demande de l'organisateur les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

- **ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, conformément aux données fournies dans la fiche technique. La fiche technique fait partie intégrante du contrat.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de **LA COMPAGNIE** une personne en charge de l'accueillir à son arrivée sur le lieu de la représentation.

Il assurera en outre le service général du lieu. Il assurera le gardiennage en dehors des heures de représentations.

L'ORGANISATEUR assurera la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle et de sécurité nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR autorise la vente d'affiches de **LA COMPAGNIE** à la fin de chaque représentation.

Dans le cas où l'entrée du festival est payante, L'ORGANISATEUR fournira 10 invitations à **LA COMPAGNIE**.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07033-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022

En cas de représentations nocturnes, **L'ORGANISATEUR** fournira les lumières en respectant le plan feu fourni par **LA COMPAGNIE**.

**L'ORGANISATEUR** fournira un lieu de représentation accessible en voiture et prévoira une place de parking gratuite et sécurisée à proximité du lieu de représentation ainsi qu'un lieu sécurisé pour le stockage du matériel.

L'accueil du public sera prévu. Une loge et des WC à proximité du lieu de représentation seront disponibles pour les artistes.

• **ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT**

**Le prix total du contrat s'élève à : 3 066,00€**  
trois mille soixante-six euros

Réparti comme suit :

**Cachet artistique :**

Cachet 1 représentation	1500.00 €
Cachet 2nd représentation	1000.00 €
Transports Bruxelles - Villeparisis A/R	366.00 €
Train Grenoble - Villeparisis A/R	200.00 €
<b>Total HT</b>	<b>3066.00 €</b>
<b>Total TVA</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>3066.00 €</b>

**L'ORGANISATEUR** s'engage à payer la somme de 3 066,00€ trois mille soixante-six euros à **LA COMPAGNIE**, en contrepartie de la présente cession par virement bancaire affranchi de toute commission de banque sur le compte de **LA COMPAGNIE**:

Ordre : Modo Grosso asbl

IBAN : BE93 9731 7374 0067

BIC : ARSPBE22

Au cas où **L'ORGANISATEUR** n'effectuerait pas le règlement dans les délais convenus, c'est-à-dire sous un délai de 30 jours à l'issue de la dernière représentation, sur présentation de la facture, les frais de recouvrement seront à la charge de la partie restée en défaut. La somme due portera intérêt de plein droit au taux de 10% l'an, sans mise en demeure préalable de **L'ORGANISATEUR**.

**Coordonnées de facturation :**

Raison sociale : Ville de Villeparisis

Adresse : 32, rue de ruzé 77270 Villeparisis

Numéro S.I.R.E.T. et APE : 217 705 144 000 12

Code APE : 8411Z

**Restauration** (2 personnes dont un végétarien):

- 23/09 soir

- 24/09 midi

- 24/09 soir

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07033-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022



**Logement** avec petit déjeuner inclus :

- nuit du 23/09 - 2 singles
- nuit du 24/09 - 2 singles

**L'ORGANISATEUR** acquittera les droits et taxes dont il est redevable vis-à-vis des sociétés civiles d'exploitations de droits d'auteurs et de droits voisins. Le spectacle et la musique originale sont déposées à la SACD. Droits SACEM et droits voisins sont directement pris en charge par **L'ORGANISATEUR**.

- **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

**LA COMPAGNIE** est tenue d'assurer contre tous les risques, son personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

**L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

- **ARTICLE 7 – PRESSE, ENREGISTREMENT, PROMOTION ET DIFFUSION**

**L'ORGANISATEUR** est prié de faire parvenir à **LA COMPAGNIE** tous les comptes rendus parus dans la presse.

**L'ORGANISATEUR** s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par le vendeur. **L'ORGANISATEUR** pourra utiliser ce matériel publicitaire sans que cette utilisation donne lieu à un paiement supplémentaire de droits d'auteur.

L'utilisation des visuels fournis par **LA COMPAGNIE** se limite à la promotion du présent spectacle. Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une demande spécifique.

**L'ORGANISATEUR** s'engage à ce que toute retransmission par quelque moyen que ce soit (radiodiffusion, télévision, presse...) ne puisse avoir lieu que par transmission fragmentaire et dans le but de publicité immédiate. Toute autre retransmission du spectacle de même que la prise de photos ou d'enregistrement au cours d'une représentation nécessitera l'autorisation de **LA COMPAGNIE**. Une utilisation promotionnelle d'un extrait d'une durée de 3 minutes maximum peut-être néanmoins accordée.

A la demande de **L'ORGANISATEUR**, **LA COMPAGNIE** fournira gratuitement vingt affiches. Les frais de port seront pris en charge par **L'ORGANISATEUR**. Au-delà de vingt, les affiches seront facturées à **L'ORGANISATEUR** à 0,50 cents par affiche.

- **ARTICLE 8- ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07033-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022

interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de 'circonstances imprévisibles et insurmontables'.

En cas de prolongations des mesures d'éloignement sanitaire relatives à l'épidémie de COVID-19, le report des représentations sera envisagé d'un commun accord avec l'organisateur, sans frais supplémentaires.

Dans le cas de retard à l'arrivée des artistes, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté de **LA COMPAGNIE** (intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), **L'ORGANISATEUR** devra utiliser toutes les ressources pour maintenir les prestations à sa charge à l'arrivée de **LA COMPAGNIE**.

Hormis les cas mentionnés ci-dessus et sauf si les parties conviennent d'un autre arrangement par écrit, lorsque l'annulation d'une représentation est causée

a. par le fait de **L'ORGANISATEUR**, celui-ci prendra en charge :

– à partir de 3 mois avant la date de la représentation : 50 % du cachet artistique défini dans le présent contrat.

– à partir de 1 mois avant la date de la représentation : 80 % du cachet artistique défini dans le présent contrat.

Tous les frais déjà engagés non remboursables (transport + logement) sont à charge de l'organisateur depuis l'entrée en vigueur du présent contrat.

b. Par le fait de **LA COMPAGNIE**, celle-ci versera à l'organisateur, sur base de justificatifs, une indemnité égale au montant des frais déjà engagés par l'organisateur pour la représentation. Cette indemnité ne dépassera pas l'équivalent du 50 % du cachet artistique défini dans le présent contrat.

En cas de conditions météorologiques défavorables étant donné que le spectacle est joué en extérieur (neige, pluie, vent violent...), après épuisement des solutions alternatives (déplacement en terme d'horaire, déplacement du spectacle sous un lieu couvert répondant aux conditions de la fiche technique...) le prix convenu entre les deux parties sera à charge de **L'ORGANISATEUR**.

#### **ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (concertation en faisant éventuellement appel à un tiers choisi en raison de ses compétences, conciliation, arbitrage, etc...).

#### **ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent contrat comprenant 4 pages et 1 fiche technique détaillée, entre en vigueur à dater de sa signature par les deux parties. Pour être valable, un des contrats devra être retourné à **LA COMPAGNIE**, signé et paraphé à chaque page par **L'ORGANISATEUR**.

Fait à Bruxelles, le 18/07/2022, en deux exemplaires.

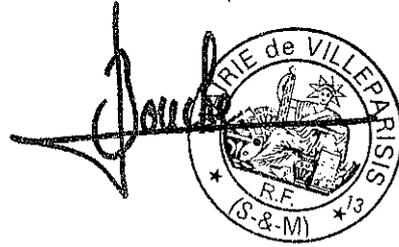
Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07033-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022



LA COMPAGNIE  
Veera Kaukoranta  
Chargée de diffusion

 text here

L'ORGANISATEUR  
Frédéric BOUCHE  
Maire de Villeparisis



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07033-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022

**FICHE TECHNIQUE**  
**Cie Modo Grosso**  
**Spectacle Entre-cordes**

Jauge : **± 350 personnes**

Durée du spectacle : **25 '**

Temps de montage : **10 ' max**

Temps de démontage : **10 ' max**

Personnel nécessaire : Une personne de l'Organisation pour aider au transport du matériel, la prise d'espace et la surveillance du matériel entre le montage et le début de la représentation est souhaité.

Le spectacle est adapté à **tout type d'espace** respectant les **critères repris ci-dessous**.

**ENVIRONNEMENT**

Le spectacle joue en silence et sur le son de la harpe, amplifiée par un amplificateur apporté par la compagnie. La qualité de l'univers sonore est primordiale pour le bon déroulé du spectacle. C'est pourquoi « Entre-cordes » **ne peut pas jouer** dans des **lieux de passage intensif** ou à **proximité d'autres événement bruyants**.

L'organisateur veillera à **proposer un lieu de représentation à l'environnement sonore plutôt calme**.

**TYPE DE SOL**

Le spectacle **doit se produire** sur un sol **PLAT, LISSE, HORIZONTAL** et **DUR**.

Il **ne peut pas jouer** : sur des pavés très mal ajustés, sur du sable ou des graviers, dans un terrain dont la pente est supérieur à 2 %. Dans le cas de gazon celui ci devra être fraîchement tondu et court. En cas de doute, l'Organisateur a à charge de contacter la Compagnie et d'apporter toute description possible du type de sol. (description écrite, photos...). La Compagnie fera les efforts nécessaires pour s'adapter, **dans la mesure du possible**.

**ESPACE**

L'espace de jeu est **cercle de 8 mètres de diamètre**, délimité par une corde apportée par la compagnie.

Le public est disposé dans **un arc de cercle à 180 °**, Nous ne pouvons pas garantir au public qui se positionnerai au-delà de cet arc de cercle, une bonne visibilité du spectacle.

Dans le cas d'un espace couvert, la **hauteur minimum est de 4 mètres**.

**UN PLAN DE L'ESPACE EST PRÉSENTÉ EN PAGE 2 DE LA PRÉSENTE FICHE TECHNIQUE**

**SONORISATION / ÉLECTRICITÉ**

La sonorisation du spectacle est **un point primordiale** à son bon déroulement. La Compagnie amène avec elle un amplificateur acoustique **AER Compact 60** ainsi qu'un émetteur/récepteur HF aux normes de 2019. Il conviendra à l'Organisateur de fournir un accès à **l'électricité aux abords direct** du lieu de représentation, avec au **minimum 2 sorties 220v**.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07033-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022



L'amplificateur apporté par la compagnie est suffisant pour la jauge maximale idéale du spectacle (350 personnes). Si l'organisateur souhaite, pour des raisons nécessaires, que le spectacle soit sonorisé sur un autre type de matériel, celui-ci **veillera attentivement** à fournir un **matériel de qualité** pour l'amplification d'un **instrument acoustique** et **devra proposer un ingénieur du son** pour effectuer les **balances**.

#### ÉCLAIRAGE

Dans le cas d'une représentation en soirée ou dans un lieu fermé, l'organisateur veillera à éclairer correctement l'espace de jeu. Ce spectacle comprend de la jonglerie, une source lumineuse par le bas est confortable.

#### LOGE

Un espace décent et **sécurisé** à **proximité d'un point d'eau et de toilettes** sera mis à disposition par l'organisateur pour permettre aux artistes de se changer et de stocker leur effets personnels durant la représentation. La mise à disposition **d'eau potable est exigée**, la présence de snacks, fruits secs, fruits sera appréciée.

#### ESPACE DE STOCKAGE

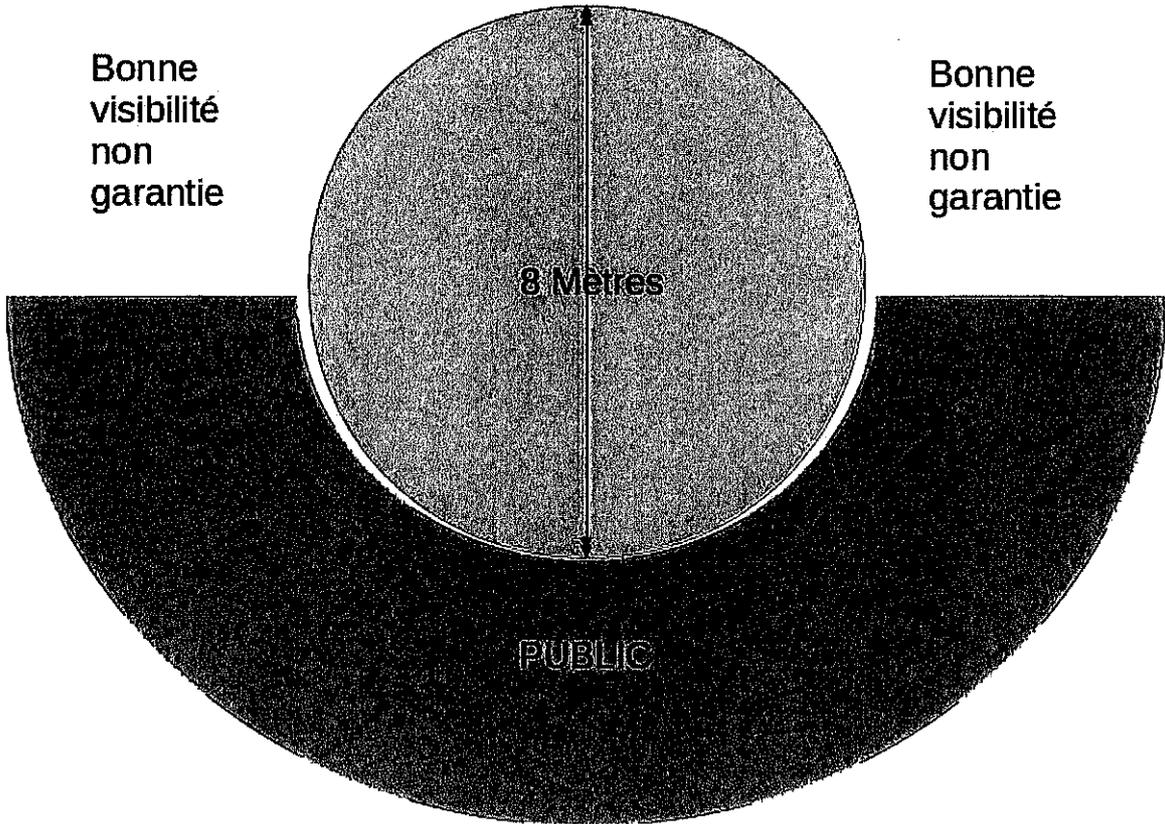
Un espace de stockage à proximité du lieu de représentation est demandé. Cet espace doit être sécurisé et tempéré. Nous avons à stocker le matériel entre les représentations ou les jours de représentation : une harpe celtique, un ampli autonome, une chaise d'enfant, une petite table basse (40x40x40cm) et une malle. Le stockage peut être effectué dans le véhicule si celui-ci est dans un parking sécurisé et ombragé.

#### PARKING

**Une ou deux** place de parking pour **camionnette(s)** sont demandée(s).

Bonne  
visibilité  
non  
garantie

Bonne  
visibilité  
non  
garantie



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220809-22\_07033-AU  
Date de télétransmission : 09/08/2022  
Date de réception préfecture : 09/08/2022